

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL018

**Date de convocation** : 3 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : MISE EN PLACE DU PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET OPEN DATA**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Nathalie PUVILLAND (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Eric MAILLET

Vu l'article 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs,

L'open data désigne le partage fait par les institutions des données dont elles disposent. Il s'agit d'un partage gratuit, dans des formats ouverts, et permettant la réutilisation des données aux fins d'améliorer le fonctionnement démocratique par la transparence et l'ouverture d'informations, d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de proposer de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale : les données partagées trouvent des ré-utilisateurs qui les intègrent dans de nouveaux outils à forte valeur ajoutée économique ou sociale.

Dans ces objectifs, la Métropole de Lyon propose de développer l'accès universel à la donnée d'intérêt général pour contribuer aux projets structurants du territoire et à la qualité du service public. Dans cette optique, elle a élaboré un cadre partenarial conventionnel qui détermine les modalités de mise à disposition de données en vue de leur diffusion via une plateforme spécifique : [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com).

La Métropole propose un accompagnement des producteurs et ré-utilisateurs de données ainsi qu'un cadre sécurisé de régulation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de six années.

La ville mettra a disposition les données publiques fiabilisées au fur et à mesure de leur consolidation dans les formats et conditions requises.

Aucune participation financière n'est demandée.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de favoriser l'accès à la donnée d'intérêt général afin de contribuer aux projets structurants du territoire et à la qualité du service public,

**CONSIDÉRANT** la politique menée par la Métropole de Lyon en matière de Service Public Territorial de la Donnée qui s'attache à fédérer et impliquer les acteurs du secteur public, du secteur privé, du monde académique et des citoyens, dans la dynamique de la donnée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 février 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition de données à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion.
- **CONSENTIT** à la Métropole de Lyon les droits de diffusion et d'exploitation des données de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe avec la Métropole de Lyon.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,